Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction de la Politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

Bureau Examens, Concours et Diplômes

1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Suivi par : C. LEVY

Tél : 01 49 55 52 79
Fax : 01 49 55 56 17

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2004-2065

Date: 21 juin 2004

Date de mise en application : session 2005

Nombre d'annexes :

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à
Mesdames et Messieurs
les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
les directeurs d'établissements agricoles

Objet : déploiement d'INDEXA 2 et inscription des candidats des filières IAA aux examens lors de la session 2005

Bases juridiques :

MOTS-CLES : inscriptions examens

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Direction de l'agriculture et de la forêt des DOM - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	Pour information : - Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général du GREF - Inspection générale de l'agriculture

Dès la rentrée 2004 et pour la session d'examens 2005, le nouveau logiciel de gestion des examens et de délivrance des diplômes INDEXA 2 est mis en place de façon expérimentale. Il sera opérationnel pour les examens de la filière agroalimentaire, à savoir :

* BTSA ANABIOTEC
* BTSA IAA (3 spécialités)
* Baccalauréat technologique série STPA
* BTA option transformation spécialité Laboratoire d'analyses
* BEPA option transformation spécialité IAA
* BEPA option transformation spécialité laboratoire, contrôle qualité

Les examens, les épreuves et les notes de tous les candidats inscrits à ces examens, qu'ils soient candidats de la formation initiale, continue ou à distance ou qu'ils soient candidats isolés, individuels ou libres seront gérés par le nouveau logiciel.

Ce déploiement expérimental entraîne des modifications dans le déroulement des opérations sous la responsabilité du BECD, des CIRSE, des services examens des SRFD et des établissements, chacun en ce qui le concerne.

En ce qui concerne les établissements, l'inscription des candidats à ces examens aura lieu via le « web ». Cette procédure remplacera l'utilisation de la disquette habituellement préparée par les CIRSE. Les candidats aux autres examens de l'enseignement agricole seront inscrits selon les procédures habituelles.
Les établissements qui inscrivent des candidats aux examens de la filière agroalimentaire devront donc opérer avec les deux procédures : via le « web » pour les candidats aux examens indiqués ci-dessus, via la disquette pour tous les autres candidats.

Des instructions seront données dans la note de service relative aux inscriptions à paraître en septembre.

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction
de la Politique des Formations de
l'Enseignement
général, Technologique et
Professionnel